



# FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC

7, rue Léo Delibes 75016 PARIS  
Tél : 01.53.64.20.00 – Fax : 01.53.64.20.20  
Email : [secretariat.general@fncpg-catm.org](mailto:secretariat.general@fncpg-catm.org)  
Site internet : <http://www.fncpg-catm.org>

---

## COMMUNIQUE

Une réponse précise des impôts concernant la mise ne œuvre de la modification apportée par la loi de finances 2020 a été soumise à la DRR de l'ONACVG qui valide son contenu, tout en notant quelques éléments à communiquer pour la bonne information des veuves :

- la modification entre en vigueur sur les revenus de 2021 qui sont déclarés en 2022 (Il est toutefois possible d'anticiper, pour celles qui le peuvent, via leur espace personnel en ligne, la modification de prélèvements à la source dès 2021.),
- l'âge de jouissance de la demi-part pour les veuves reste à partir de 74 ans (Les anciens combattants qui décéderaient avant 74 ans peuvent désormais transmettre les droits à la demi-part, dès lors qu'ils ont eu la retraite du combattant).

C'est l'administration fiscale qui met en œuvre ce droit.

PS/CB – le 18.06.2020